

Délibération n°7bis	Conseil Municipal du 15 septembre 2016
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 Aliénations
<p>Le jeudi 15 Septembre deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martina DESCHARLES, Madame Stéphanie CODRON, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Angélique COUSIN.</p> <p>Absent non excusé : 1 Monsieur Stéphane SAGNIER, (quitte la salle de séance après avoir donné le pouvoir de Mme Stéphanie DANNE - 19 h 58)</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>	
Objet : Vente d'une emprise foncière rue des Travailleurs de la Mer à Etaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Vente d'une emprise foncière rue des Travailleurs de la Mer à Etaples-sur-mer à Monsieur Ernest RAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} février 2016 (annexé à la présente délibération) fixant le prix de vente de la parcelle d'une surface de 40 m² à 4 200 euros HT (extrait cadastre joint),

Considérant

Que la bande de terrain de 40 m² attenante à la parcelle cadastrée AI165 et située rue des Travailleurs de la Mer à Etaples-sur-mer, n'est pas utilisée par la commune d'Etaples-sur-mer et ne présente aucun intérêt de service public,

Que la commune a souhaité vendre ce bien qui n'avait pas d'utilité de service public,

Que Monsieur Ernest RAMET est propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée AI165,
Que ce dernier bénéficie d'un droit de préférence pour acquérir le bien sus-mentionné,
Que Monsieur Ernest RAMET a fait une offre d'acquisition pour un prix de 4 200 euros HT,

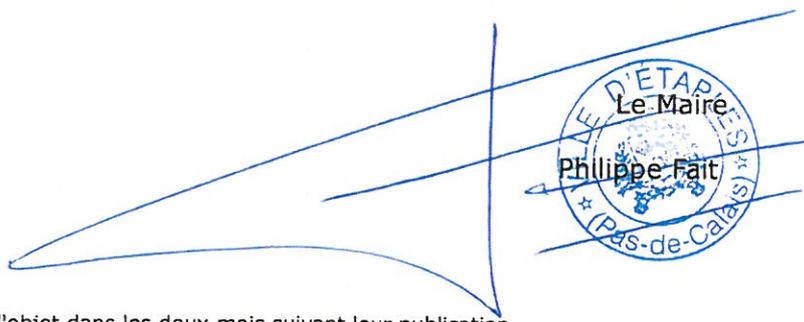
Il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter la bande de terrain de 40 m² attenante à la parcelle cadastrée AI165 qui n'a pas d'utilité de service public pour la commune d'Etaples-sur-mer,
- de déclasser la bande de terrain de 40 m² attenante à la parcelle cadastrée AI165 pour la faire sortir du domaine public de la commune et l'intégrer à son domaine privé,
- de vendre la bande de terrain de 40 m² attenante à la parcelle cadastrée AI165 située rue des Travailleurs de la Mer à Etaples-sur-mer, à Monsieur Ernest RAMET au prix de 4 200 euros HT.
- de mandater un notaire pour la rédaction de l'acte authentique et la réalisation des mesures de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente ainsi que les actes subséquents.

Délibération adoptée avec 31 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*



Le Maire
Philippe Fait
Mairie d'ETAPLES-SUR-MER
(Pas-de-Calais)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160915-del7bis-150916-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

